LISTE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES

R1

IMMIGRATION PROFESSIONNELLE

RENOUVELLEMENT

suite à une carte de séjour temporaire ou à un visa de long séjour valant titre de séjour

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants :

NB: les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel.

1. Documents communs

Justificatif de séjour régulier :

- carte de séjour en cours de validité ou visa de long séjour valant titre de séjour validé par la vignette de l'OFII.

Indications relatives à l'état civil :

- passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas).
- un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance lorsque la demande de renouvellement fait suite à un visa de long séjour valant titre de séjour.

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois :

- facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou bail de location de moins de 3 mois ou quittance de loyer (si locataire); ou taxe d'habitation;
- si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
- en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant).
- **IX** 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm − norme ISO/IEC 19794 − 5 : 2005) (pas de copie).
- Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre à remettre au moment de la remise du titre (travailleurs saisonniers: droit de timbre seulement).
- Attestation de l'OFII de clôture ou de suivi des actions prévues au contrat d'accueil et d'intégration pour les ressortissants titulaires d'un titre « Scientifique-chercheur » et d'un contrat à durée indéterminée, d'un titre « Profession artistique et culturelle » en France en cas d'activité salariée sous couvert d'un contrat à durée indéterminée, d'un titre « Salarié », d'un titre « Profession commerciale, industrielle ou artisanale », ou d'un titre « Profession libérale ou indépendante ». (NB: le titulaire du statut de « résident de longue durée-CE » dans un autre Etat de l'UE est dispensé de CAI dans tous les cas)

2. Documents spécifiques au titre sollicité

2.1. SCIENTIFIQUE - CHERCHEUR (art. L. 313-8 du CESEDA) 🗵 Convention d'accueil signée avec un organisme public ou privé ayant une mission de recherche ou d'enseignement supérieur préalablement agréé. Contrat de travail en cas d'inscription en thèse.

	PROFESSION APPLICATIONS OF CHILDREN S. A. A. A. A. A. A. C.
2.2.	PROFESSION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (art. L. 313-9 du CESEDA)
l∐ i	Lorsque l'étranger n'est pas salarié :

- contrat visé par le Directeur régional des affaires culturelles (DRAC) ;
- justificatifs des ressources tirées de son activité.

Lorsque l'étranger est salarié :

S'il occupe toujours l'emploi qui a justifié la délivrance de la dernière autorisation de travail :

- attestation de présence dans l'emploi établie par l'employeur et les 3 derniers bulletins de paie ;

S'il a changé d'emploi :

- dossier de demande d'autorisation de travail pour un artiste ou un technicien étranger du spectacle vivant et enregistré constitué par l'employeur (avec : formulaire de demande d'autorisation de travail pour un salarié étranger correspondant à la nature de l'activité salariée [CERFA n° 15187*01]).

code Agdref : 9815

2.3. SALARIE (art. L. 313-10 1° du CESEDA)	code Agarei : 120
 Si l'étranger occupe toujours l'emploi qui a justifié la délivrance de la dernière autorisation de trav CERFA initial correspondant visé par le SMOE [CERFA n° 15187*01] lorsque la demande de renouve de long séjour valant titre de séjour ; attestation de présence dans l'emploi établie par l'employeur et les 3 derniers bulletins de paie. Si l'étranger n'occupe plus d'emploi : attestation de l'employeur destinée à Pôle Emploi ; si l'étranger est toujours privé involontairement d'emploi depuis 12 mois : attestation de l'organism chômage justifiant de la période de prise en charge restant à courir et le montant de l'indemnisatio Si l'étranger a changé d'emploi : attestation de l'ancien employeur destinée à Pôle Emploi ; dossier de demande d'autorisation de travail constitué par le nouvel employeur (avec : formulaire de travail pour un salarié étranger correspondant à la nature de l'activité salariée [CERFA n° 15186* l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant la liste des pièces à fournir à l'appui d'une demande d'autorisatio 9 novembre 2007]). 	ellement fait suite à un visa me versant les allocations de on. e de demande d'autorisation *01] ; documents listés par
2.4 TRAVAULTUR TRANSPORAIRE (242.40.40 / GEGERA)	codo Ardrof i 122
 2.4. TRAVAILLEUR TEMPORAIRE (art. L. 313-10 1° du CESEDA) ☑ Dossier de demande d'autorisation de travail constitué par l'employeur (avec : formulaire de dema pour un salarié étranger correspondant à la nature de l'activité salariée [CERFA n° 15186*01, ou 1518 détaché]; documents listés par l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant la liste des pièces à fournir à l'appu d'autorisation de travail [JO du 9 novembre 2007]). 	88*01 pour le salarié
2.5. <u>SALARIÉ EN MISSION</u> (art. L. 313-10 5° du CESEDA)	code Agdref : 360
 ➢ Formulaire de nouvelle demande d'autorisation de travail (CERFA n° 15188*01). ➢ Lettre de l'employeur motivant le renouvellement de la mission. ➢ Déclaration annuelle mentionnée à l'article R. 5221-31 du code du travail, établie par l'employeur e conditions initiales d'emploi et de rémunération sont toujours satisfaites (CERFA n° 13568*02). 	et indiquant que les
2.6. TRAVAILLEUR SAISONNIER (art. L. 313-10 4° du CESEDA)	code Agdref : 360
Formulaire CERFA n° 15186*01 et annexe « Demande d'autorisation de travail pour un travailleur sa de travail simplifié » visé par le SMOE du lieu d'emploi, pour une durée supérieure à 3 mois et maxim Justificatifs prouvant que son séjour en France n'a pas dépassé une durée cumulée de 6 mois par an validité du précédent titre de séjour (bulletins de salaire obtenus au cours des 3 années,).	nale de 6 mois ;
2.7. PROFESSION COMMERCIALE, INDUSTRIELLE OU ARTISANALE (art. L. 313-10 2° du CESEDA)	code Agdref : 122
 Justificatif d'immatriculation de l'entreprise (statuts, extrait K ou Kbis) ou d'affiliation au régime so Justificatifs indiqués dans l'annexe I du présent document, selon situation. 	ocial des indépendants.
2.8. PROFESSION LIBÉRALE OU INDÉPENDANTE (art. L. 313-10 3° du CESEDA)	code Agdref : 122
 X Tout document comptable permettant de vérifier la viabilité de l'entreprise ou de l'activité. X Justificatifs de ressources tirées de l'activité au moins équivalentes au SMIC mensuel au cours de l'ar Si exercice d'une profession réglementée : autorisation d'exercice ou inscription à l'ordre concerné. 	nnée précédente.
2.9. MINEUR PLACÉ AUPRÈS DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE ENTRE L'ÂGE DE 16 ET 18 ANS (art. L. 313-15 du CESEDA) : admission en qualité de salarié ou travailleur temporaire	code Agdref : 1227 ou 122
Justificatifs de la poursuite de la formation professionnalisante (évaluation, relevé de notes, attesta émanant du tuteur au sein de l'entreprise d'accueil).	ation d'assiduité, attestatior

ANNEXE I

Documents à produire pour la délivrance de la carte de séjour temporaire autorisant l'exercice d'une activité commerciale, industrielle ou artisanale (annexe de l'arrêté du 12 septembre 2007)

1° Pour continuer l'activité créée par le demandeur

- 1. Une copie du contrat de bail ou de domiciliation.
- 2. Un bordereau de situation fiscale de l'entreprise (P 237).
- 3. Une attestation d'assurance portant, selon la nature de l'activité, sur le local occupé, sur le véhicule ou sur tout autre bien nécessaire à l'activité.
- 4. Un avis d'imposition sur le revenu, le cas échéant.
- 5. Si le demandeur a le statut de salarié, les fiches de salaire des trois derniers mois ou, en l'absence d'avis d'imposition, des douze derniers mois.
- 6. Si le demandeur n'a pas le statut de salarié, un extrait du livre de compte établissant la rémunération versée au cours des trois derniers mois ou, en l'absence d'avis d'imposition, des douze derniers mois.

2° Pour continuer de participer à une activité ou une entreprise existante

- 1. Un avis d'imposition sur le revenu, le cas échéant.
- 2. Si le demandeur a le statut de salarié, les fiches de salaire des trois derniers mois ou, en l'absence d'avis d'imposition, des douze derniers mois.
- 3. Si le demandeur n'a pas le statut de salarié, un extrait du livre de compte établissant la rémunération versée au cours des trois derniers mois ou, en l'absence d'avis d'imposition, des douze derniers mois.